

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2024

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 15 octobre 2024 pour le lundi 21 octobre 2024 à 20h30.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Aménagement du bas du bourg : choix du scénario et validation du devis correspondant
- 3 Travaux de rénovation de l'église : travaux de décor et travaux complémentaires
- 4 Ti Blazenn : travaux d'aménagement de sécurité et suite du projet
- 5 Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien)
- 6 Acquisition d'une bâche de promotion et commercialisation des lots du lotissement communal
- 7 Modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants
- 8 Organisation de la cérémonie et du repas du 11 novembre
- 9 Vente de bois : modification de la délibération du 22 juillet 2024
- 10 Droit de préemption urbain : vente Quemeneur / Le Devehat - Le Goff
- 11 Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-et-un octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Sylvain FRELAUT, Pascal LEMARCHAND, Marine SALAÛN, Yoann MOTTAIS (entré en séance à 20h48).

Absents : Claudie LE MEHAUTE donne pouvoir à Benoit DUCHEMIN
Magali LISCORNET donne pouvoir à Patrick BOURBLANC
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

DCM2024/063 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Vote Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 09 septembre 2024 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- **ADOpte le procès-verbal du 09 septembre 2024.**

Arrivée de Yoann MOTTAIS à 20h48.

DCM2024/064 : AMENAGEMENT DU BAS DU BOURG : CHOIX DU SCENARIO ET VALIDATION DU DEVIS CORRESPONDANT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier. La Commune a fait l'acquisition d'un ancien fournil situé à la sortie du parking du boulodrome. Cette acquisition se justifie pour des raisons de sécurité routière et de visibilité en sortie.

Le bâtiment a été en grande partie arasé en régie et un projet d'aménagement a été imaginé. L'idée initiale était de prévoir un stationnement PMR et un stationnement avec un potentiel d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Une esquisse du projet d'aménagement a été dessinée et 4 entreprises consultées. Plusieurs propositions d'aménagement sont proposées et résumées dans le tableau ci-après :

Entreprise	Descriptif	Montant en € HT	Observations
Sébastien Quéro	Reprise du muret existant	5 635 €	A ajouter : Terre végétale, bâche, plantations, empierrement et enrobés
Sébastien Quéro	Reprise du muret existant et extension pour réaliser l'ensemble en pierre	9 930 €	
ATP Paysage	Dépose du mur Pose de gabions et de palis d'ardoise, empierrement, bâche, plantations et paillage	7 490 €	A ajouter : Enrobés
Tim Lorguillous	Dépose du mur Pose de plaques palis ton pierre	8 110 €	Option : Terrassement, empierrement et enrobé : 4 760 € HT
Guy Cosson	Reprise du muret existant Construction d'un nouveau muret (autre face) + pose de plaque de palis ardoise Empierrement et enrobés	10 031 €	A ajouter : Terre végétale, reprise de pelouse et plantations
Guy Cosson	Démolition du muret existant Construction d'un nouveau muret (autre face) + pose de plaque de palis ardoise Empierrement et enrobés	6 286 €	

La projection de ces aménagements sur le site et la réflexion avançant, la pertinence de réaliser deux places de stationnement à cet endroit peut être questionnée. En effet, l'occupation du site par des véhicules pourrait entraîner une perte de visibilité en sortie de parking et pourrait poser une question de sécurité lors des manœuvres des véhicules (marche arrière et chevauchement de la liaison piétonne). Dans la mesure où des travaux d'aménagement devront être réalisés à court terme devant la salle des fêtes, il paraît pertinent de démolir le reste de mûr existant, de combler l'emplacement en terre végétale et de réaliser un engazonnement. Ces travaux provisoires n'hypothèquent pas le futur aménagement de la place devant la salle des fêtes et permettent de répondre rapidement et à moindre coût aux enjeux de visibilité et de sécurité. Parallèlement, une place PMR pourrait être matérialisée par un marquage au sol, près de l'entrée de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir le projet d'aménagement tel qu'inscrit ci-dessus : démolition du muret existant, comblement de l'emplacement en terre végétale et engazonnement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires.**

DCM2024/065 : TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE : TRAVAUX DE DECOR ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Vote 1 Pour : 13
Vote 2 Pour : 5

Contre : 0
Contre : 7

Abstention : 0
Abstention : 1

Par délibération DCM2024/049 du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés de rénovation de l'Eglise. Les travaux ont démarré comme initialement prévu en septembre. Les travaux de maçonnerie sont aujourd'hui pratiquement achevés. Le charpentier et le couvreur vont enchaîner. La pose des différents échafaudages et l'avancée des travaux ont permis de déceler des désordres non visibles en amont et donc non chiffrés.

L'architecte en charge de la mission de suivi fournit les éléments techniques suivants :

Maçonnerie :

- **Remplacement de la corde usée du lustre Nef à reposer**
- **Complément de reprise de maçonnerie : refichage/jointolement dans la salle des cloches**
Les maçonneries d'un mur de la salle des cloches sont dégradées sur environ 8m².

Électricité :

- **L'ajout de deux prises dans les combles** pour faciliter la sécurité des travaux et qui serviront aussi ultérieurement aux travaux d'entretien futurs.

Charpente :

- **Compléments de fixations des pieds de ferme de la Croisée (8 platines en métal sur mesure).**
À la suite des travaux du maçon en dessus de voûte, nous avons rediscuté avec lui et le charpentier des pieds de ferme et de leur ancrage dans les maçonneries. Le maçon a dégagé plus certains des pieds et il s'avère que les fermes sont principalement bloquées contre les maçonneries par leur poids mais pas par des assemblages ou emboitements particuliers. Ce complément de fixation (équerres vissées dans les fermes et dans les maçonneries par scellements chimiques) éviterait tout glissement possible. Même léger, quelques centimètres de décalage seraient dommageables pour l'ensemble de la Croisée.

Couvreur :

- **Le démoissage complet de la toiture de l'Eglise et le nettoyage basse pression avec reprise des ardoises défectueuses** qui seront découvertes après nettoyage.
Nota : En rappel, un démoissage uniquement des grosses mousses était prévu dans le marché. Le nettoyage proposé est prévu au karcher et basse pression pour ne pas abimer les ardoises avec des produits chimiques qui attaquent toujours un peu les ardoises en surface. A noter que les mousses empêchent les ardoises de sécher et les usent donc plus rapidement.
- **La réparation des infiltrations de la Tour d'Escalier** dont réparation des deux chéneaux contre clocher avec reprise en partie d'éléments de charpente (sablières, chevrons, voliges) et des solins.
- **La reprise de tous les solins de la toiture (hors celui prévu dans le marché entre la Nef/Clocher et ceux de la Tour d'escalier prévus ci-dessus).**
Avec les échafaudages posés, nous avons constaté que les solins existants avaient été mal réalisés (peu fournis, pas assez épais, pas de dilatation) et défectueux pour certains (par exemple, décollement au droit de la Croisée Côté Cimetière-Nef et fissure côté Chœur/rue).
- **L'ajout de joint de dilatation à toutes les gouttières.**
De même, les gouttières n'ont pas de joint de dilatation, ce qui provoque plus facilement des ruptures.

L'estimation jointe regroupe les montants des différents artisans pour un total de 28 238,92 € HT soit 34 132,70 € TTC. Le détail est le suivant :

Lot	Marché initial en € HT	Travaux supplémentaires	Montant en € HT	Nouveau montant en € HT
Lot 1 – Maçonnerie	38 940,26 €	Corde de la Nef	300,00 €	39 840,26 €
		Refichage maçonnerie salle des cloches	600,00 €	
Lot 2 – Charpente	44 477,50 €	Fixation 4 fermes Croisée	1 200,00 €	45 677,50 €
Lot 3 – Couverture	21 738,35 €	Nacelle et évacuation des déchets	3 075,00 €	47 727,27 € 34 746,87 €
		Joint de dilatation sur gouttières	720,00 €	
		Reprise des solins	8 816,08 €	
		Travaux sur la tour d'escalier	6 537,44 €	
		Nettoyage complet de la toiture	12 980,40 €	
		Moins-value sur travaux initiaux	- 6 140,00 €	
Lot 4 – Electricité	1 302,79 €	Pose de 2 prises en combles	150,00 €	1 452,79 €
TOTAL	106 458,90 €		28 238,92 €	134 697,82 €
			15 258,52 €	121 717,42 €

L'architecte repose également la question de la reprise des décors puisque ces travaux étaient mentionnés en option au stade du projet avec un estimatif à 10 000 € HT.

En juin, le Conseil Municipal a adopté le projet sans la reprise des décors en considérant que la priorité était mise sur les travaux de structure et de sécurisation de l'édifice. En phase travaux, et du fait que l'échafaudage reste en place jusqu'en décembre, elle repose la question avec deux propositions :

- Atelier Coreum : 5 225 € HT
- Yannick Le Gall : 3 648 € (net de TVA)

En rappel, la Commune devra acheter un mobilier pour conserver le lustre de la Croisée qui ne sera pas reposé. Une provision de 1 000 euros HT avait été notée dans l'estimation DCE. Ce poste n'est pas inclus dans l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- A l'unanimité :
 - o **APPROUVE l'étendue des travaux supplémentaires excepté le nettoyage complet de la toiture (à reporter).**
- **Avec 7 voix contre** (Jean-Baptiste LE VERRE, Laure AUREGAN, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Magali LISCORNET, Marine SALAÛN, Claudie LE MEHAUTE),
5 voix pour (Stéphane BARBIER, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Sylvain FRELAUT),
1 abstention (Yoann MOTTAIS) :
 - o **N'APPROUVE PAS la décision sur la reprise des décors.**

DCM2024/066 : TI BLAZENN : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ET SUITE DU PROJET

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

En préambule de la délibération, Monsieur Le Maire informe qu'il a été mis fin au projet de reprise qui était en cours. En effet, depuis le mois de juin, où un accord de principe a été donné au porteur de projet, il n'a formalisé aucune démarche administrative concrète, ni travaillé à rechercher des fournisseurs. Les démarches sont donc relancées afin de trouver un professionnel motivé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été commandés en urgence pour le commerce Ti Blazenn suite au passage de la commission de sécurité et à l'ouverture prochaine qui devait avoir lieu.

Ainsi, il est proposé de confirmer la commande de ces travaux et de retenir le devis de l'entreprise LE QUERRIOU, pour un montant de 6 254,17 € HT afin de réaliser des cloisons sèches et de la menuiserie coupe-feu 1 heure.

En parallèle, la pompe à chaleur est installée et fonctionnelle, les extincteurs, alarme incendie, lumière de sécurité ont été contrôlés ainsi que l'installation électrique, restent les matériels de cuisine à contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise LE QUERRIOU pour un montant de 6 254,17 € HT, soit 7 505,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante à réception.

DCM2024/067 : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (AGENT D'ENTRETIEN)

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des locaux communaux.

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements du contrat inclus, pendant une même période de 18 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet, à 3/35^{ème}.

La rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice de rémunération (IM) maximum de 376.

Le régime indemnitaire instauré par délibérations est applicable.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération DCM2024/024 du 22 mars 2024,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire DCM2019/26 du 14 juin 2019, DCM2019/43/2 du 25 octobre 2019 et DCM2020/49 du 07 décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

- **De créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien) pour une DHS de 3/35^{ème} dans les conditions énumérées ci-avant, dans la limite d'un an, renouvellements du contrat compris ;**
- **De modifier le tableau des emplois ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants ;**
- **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22 octobre 2024.**

DCM2024/068 : ACQUISITION D'UNE BACHE DE PROMOTION ET COMMERCIALISATION DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Afin de promouvoir la commercialisation des lots du lotissement communal Coz Pors, il est proposé d'acquérir une bâche de 5m de long sur 1m de haut qui pourrait être installée le long de la Nationale 12.

Plusieurs entreprises ont été consultées à cet effet :

- Repro Copie Guingamp : 186,00 € TTC
- AZ Publicité Plouagat: 244,80 € TTC
- Point com à Saint-Agathon : 370,00 € TTC
- Armor Enseigne Création à Plélo : 270,00 € TTC

Le Président de Leff Armor a donné son accord pour positionner la bâche sur une structure métallique existante sur le site de Coat & Co.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de retenir l'entreprise REPRO COPIE à Guingamp pour un montant de 186,00 € TTC ;**
- **DECIDE de positionner la bâche sur le site de Coat & Co ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document relatif à cette affaire.**

DCM2024/069 : MODALITES DE RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Enfants (CME) a été créé par délibération DCM2022/064 du 09 novembre 2022. Les enfants de la Commune le composant sont âgés de 9 à 11 ans et élus pour une durée de 2 ans. Cette première élection arrive à échéance.

Il est proposé de faire un point sur les modalités de renouvellement du CME, de préciser que les enfants de la Commune scolarisés en classe de CM1, CM2, 6^{ème} et 5^{ème} peuvent y participer et de modifier la durée du mandat en passant de 2 ans à 1 an renouvelable. Le nombre d'élue(s) du CME est limité à 10. Ces nouvelles modalités doivent permettre de maintenir la dynamique au sein du Conseil Municipal des Enfants.

La date de l'élection est prévue le 8 décembre, en parallèle du goûter de Noël organisé par le Comité des Fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les modifications des modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants ;**
- **PRECISE que les autres dispositions de la délibération DCM2022/064 du 9 novembre 2022 restent inchangées.**

DCM2024/070 : ORGANISATION DE LA CEREMONIE ET DU REPAS DU 11 NOVEMBRE

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Cette année, la cérémonie du 11 novembre prendra une forme inhabituelle : en plus de l'hommage traditionnellement rendu aux victimes militaires, elle sera l'occasion de célébrer le 80^{ème} anniversaire de la Libération (le 7 août 1944, pour Saint-Jean-Kerdaniel).

Outre les hommages classiques et le dépôt d'une gerbe au pied du monument aux morts, il est donc prévu une participation des membres du CME pour lire des textes en rapport avec la Résistance et/ou la Libération. La présence de deux véhicules militaires de l'époque, sur le parking du cimetière, est également envisagée. Par ailleurs, le Général BUDET sera invité et des passages de ses livres consacrés au maquis de Coat-Mallouen (« Les patriotes de Coat-Mallouen » et « Résistance de Guingamp à l'Etang-Neuf ») pourront être lus.

Cette cérémonie sera suivie d'un apéritif (ouvert à tous) et du traditionnel repas offert aux personnes de plus de 70 ans. Compte tenu du retard de l'ouverture du restaurant le Ti Blazenn, des traiteurs du territoire ont été

Vu la délibération 2021-158 de Leff Armor Communauté du 29 juin 2021 délégrant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones U, UB, UE, 1 AU et 2 AU, excepté sur l'emprise des zones à vocation économique, soit UY, Uya, Uyb, Uye, 1 AUY, 1 Auya, 1 Auyb et 2 AUY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption concernant ce bien ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

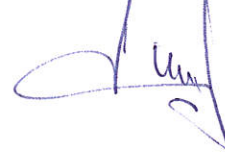
- Tour de tables des travaux en commissions communautaires
Commission culture : proposition de recevoir un spectacle de danse contemporaine en mars 2025.
Gestion par Leff Armor Communauté, mise à disposition d'une salle par les communes intéressées.
- Prochains Conseils Municipaux : les 18 novembre et 16 décembre, à 20h30.

La séance est levée à 23h07.

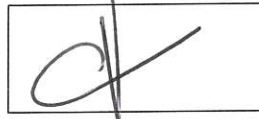
Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE



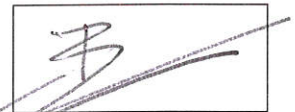
Le secrétaire de séance,
Yvon LE CUN



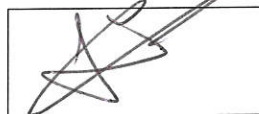
LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



FRABOULET Yann



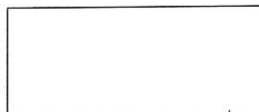
AUREGAN Laure



DUCHEMIN Benoit



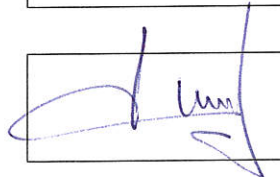
FRELAUT Sylvain



HENRY Mélanie

Absente

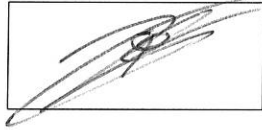
LE CUN Yvon
Secrétaire de séance



LE MEHAUTE Claudie

Pouvoir à
Benoit DUCHEMIN

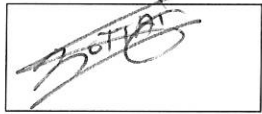
LEMARCHAND Pascal



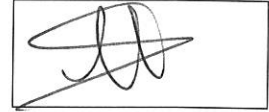
LISCORNET Magali

Pouvoir à
Patrick BOURBLANC

MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine



NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 21 OCTOBRE 2024

DCM2024/063	Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2024
DCM2024/064	Aménagement du bas du bourg : choix du scénario et validation du devis correspondant
DCM2024/065	Travaux de rénovation de l'église : travaux de décor et travaux complémentaires
DCM2024/066	Ti Blazenn : travaux d'aménagement de sécurité et suite du projet
DCM2024/067	Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (agent d'entretien)
DCM2024/068	Acquisition d'une bâche de promotion et commercialisation des lots du lotissement communal
DCM2024/069	Modalités de renouvellement du Conseil Municipal des Enfants
DCM2024/070	Organisation de la cérémonie et du repas du 11 novembre
DCM2024/071	Vente de bois : modification de la délibération du 22 juillet 2024
DCM2024/072	Droit de préemption urbain : vente Quemeneur / Le Devehat - Le Goff

